



Bon de commande - Chèques cadeaux



COORDONNEES / ADRESSE DE FACTURATION

Raison Sociale :

Adresse de facturation.....

Code Postal : Ville :

Adresse de livraison (si différente)

Code Postal : Ville :

Prénom et nom du Contact:

Téléphone : Courriel :

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente)

Raison Sociale :

Adresse de facturation.....

Code Postal : Ville :

Adresse de livraison (si différente)

Code Postal : Ville :

Prénom et nom du Contact:

Téléphone : Courriel :

DETAIL DE LA COMMANDE

Exemple : Noel des enfants	171 €	Exemple : CLAIRE DUPONT	(8 x 20 €) + (1 x 11 €)	171€
Evènement URSSAF (Voir annexe au dos)	Montant / bénéficiaire	Noms des bénéficiaires*	(x €) + (x €)	€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
	€			€
			MONTANT TOTAL CHEQUES	€

*Joindre la liste de vos bénéficiaires des chèques-cadeaux sous fichier EXCEL, si supérieure a 5. Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales.

PERSONNALISATION DU CHEQUE CADEAU

Personnalisation de la mention « offert par » * :

.....

Ajoutez un message (Merci d'écrire en MAJUSCULES : 50 caractères maximum, espace compris) :

.....
.....
.....

REGLEMENT

Virement bancaire (RIB ci-dessous)

Cheque à l'ordre de : Co'T Seine. A adresser par courrier à : A l'attention de Stéphanie Dehondt , 15 rue Gambetta
76170 Lillebonne

Commande internet sur www.achetersurcauxseine.fr rubrique «chèque-cadeau». Paiement carte bleue.

BON DE COMMANDE A RENVOYER :

E-mail : scannez et retournez le bon de commande accompagné du justificatif de virement à chequescadeaux@cauxseine.fr

IBAN							
FR76	1830	6000	6636	1182	2311	472	BIC : AGRIFRPP883

RETRAIT DE LA COMMANDE

Date de votre retrait à la maison des entreprises, 7 rue des terrasses 76330 Port-Jérôme-sur-Seine

Je souhaite retirer mes chèques le :/...../.....

Possibilité de livraison sur demande.

Fait à Le/...../.....

Nom du signataire

Signature et cachet (obligatoire) :

RESTRICTIONS D'UTILISATION / ÉVÈNEMENTS URSSAF

Utilisations prévues par l'URSSAF : Plafond 2020 = 171€ par événement et par bénéficiaire conformément à la circulaire ACOSS du 03/12/1996.

L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants :

- La naissance, l'adoption ;
- Le mariage, le Pacs ;
- La retraite ;
- La fête des mères et des pères ;
- La Ste Catherine et la Saint Nicolas :

L'attribution de bons d'achat à l'occasion d'événements résultant de pratiques ou d'usages locaux tels la Saint Nicolas, dans le Nord et l'Est de la France, ne peut être exonérée de cotisations et contributions sociales. Seuls les salariés célibataires et remplissant les conditions d'âge (25 ans ou 30 ans) peuvent se voir délivrer des bons d'achat exonérés de cotisations et contributions sociales au titre de l'événement Saint Nicolas / Sainte Catherine.

- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ;
- La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve sous réserve de la justification du suivi de scolarité) ;
- Autres (précisez).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE des Chèques Cadeaux Co'T CadO

ARTICLE 1 - OBJET

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat du client sauf contrat spécifique entre la fédération des commerçants et artisans, Co'T Seine et son client.

Toutes modifications ou réserves vis-à-vis de ces conditions, même spécifiées par écrit par le client, n'engagent Co'T Seine à moins que les dites modifications aient été expressément acceptées et contresignées au verso par le représentant de l'association.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

La commande est effective par la signature du bon de commande.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Les Chèques Cadeaux de la fédération des commerçants et artisans, Co'T Seine, sont valables jusqu'à la date de validité indiquée au recto des chèques cadeaux et utilisables conformément aux conditions d'utilisation fixées au verso desdits Chèques cadeaux et sous réserve des conditions particulières telles que transmises à chaque bénéficiaire par le client. Les Chèques Cadeaux sont acceptés, par les partenaires dont la liste est communiquée à titre indicatif lors de la livraison des chèques cadeaux ; liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment.

Les Chèques Cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou revente par les bénéficiaires et/ou par le client à un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux.

En tout état de cause, les chèques cadeaux ne feront l'objet de remboursement sous quelque forme que ce soit par Co'T Seine au client et/ou aux bénéficiaires desdits Chèques Cadeaux.

ARTICLE 4 - LIVRAISON ET TRANSPORT

Les frais de Livraison sont offerts à l'occasion du lancement des chéquiers cadeaux sur la période du 2 novembre 2018 au 2 novembre 2019. Offre valable pour toute première commande. En dehors de cette période de lancement, les frais de livraison seront facturés sur la base du tarif en vigueur d'un recommandé avec accusé de réception. La participation aux frais d'expédition ou de livraison comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les Chèques Cadeaux sont sous la responsabilité du client à compter de la remise de ceux-ci, bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de Co'T Seine, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu de 4 semaines est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

ARTICLE 5 – PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payées au comptant sans escompte. Tout retard de paiement entraînera le versement d'intérêts de retard dont le montant sera celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal (loi n°892 – 1442 du 31.12.1992 article 3-1 al.3). Ces intérêts seront calculés sur la somme restant due, à compter de la date d'émission de la facture.

En outre, le non-respect des conditions de paiement ci-dessus définies, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable. Enfin, le client s'engage à renvoyer immédiatement à Co'T CadO – Cellule Chèque Cadeau – 7 rue des terrasses, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des Chèques Cadeaux non encore payés.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

(LOI 80-335 du 12.05.1980) La propriété des Chèques Cadeaux livrés est réservée à Co'T Seine jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. À défaut de paiement à l'échéance, Co'T Seine, se réservent le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE CO'T SEINE

Co'T Seine s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques. L'association s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant les Chèques Cadeaux. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés Chèques Cadeaux Co'T Seine, ou toute autre défaillance dudit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 8 – PERTE OU VOL

L'association Co'T Seine ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des Chèques Cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les Chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange, ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un Chèque par les réseaux agréés ne sera possible.

ARTICLE 9 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Havre.